

La Gaspésie au XIXe siècle : espace maritime, espace marchand

Roch Samson

Volume 28, Number 73-74, 1984

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/021655ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/021655ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Samson, R. (1984). La Gaspésie au XIXe siècle : espace maritime, espace marchand. *Cahiers de géographie du Québec*, 28(73-74), 205-221.
<https://doi.org/10.7202/021655ar>

Article abstract

The shaping of a society of fishermen in Gaspésie after 1760 was directly linked to the exploitation of the cod fisheries. Its territory, economy and society were founded by merchant capitalists from the Channel Islands, who established fisheries there on a permanent base. These merchants established free zones for themselves, which led to the creation of a monopoly. A commercial System subsequently arose under the efficient control of fishermen, whose debts to the merchants ensured the temporal and spatial survival of that System.

LA GASPÉSIE AU XIX^e SIÈCLE : ESPACE MARITIME, ESPACE MARCHAND

par

Roch SAMSON

*Parcs Canada, Histoire et Archéologie
1141, route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 4H5*

RÉSUMÉ

L'émergence d'une société de pêcheurs en Gaspésie à partir de 1760 fut directement liée à l'exploitation de la pêche morutière. Le territoire, l'économie et la société trouvèrent leur définition au sein d'un monde d'exploitation mis en œuvre par des capitalistes marchands anglo-normands. Les modalités d'occupation du territoire en firent une zone libre pour les marchands qui y édifièrent un monopole. Le système commercial était fondé sur un contrôle efficace des producteurs dont la dépendance via leur endettement assura la reproduction du système dans le temps et dans l'espace.

MOTS-CLÉS: Gaspésie, pêche morutière, capitalisme-marchand, marchands anglo-normands, système commercial, système de crédit, endettement.

ABSTRACT

Gaspésie in the XIXth Century: Maritime Space, Merchant Space

The shaping of a society of fishermen in Gaspésie after 1760 was directly linked to the exploitation of the cod fisheries. Its territory, economy and society were founded by merchant capitalists from the Channel Islands, who established fisheries there on a permanent base. These merchants established free zones for themselves, which led to the creation of a monopoly. A commercial system subsequently arose under the efficient control of fishermen, whose debts to the merchants ensured the temporal and spatial survival of that system.

KEY WORDS: Gaspésie, cod fisheries, merchant capitalism, Channel Islands merchants, commercial system, credit system, debt.

*

* * *

Nos recherches sur la Gaspésie¹ nous ont conduit à l'élaboration d'un objet d'étude qui prend en compte le processus d'émergence et de reproduction d'une société de pêcheurs sur le territoire à partir de 1760. Dans un contexte où le peuplement des côtes et la formation des premiers établissements ont coïncidé avec la mise en œuvre d'une exploitation commerciale de la morue séchée qui fut rapidement contrôlée par des marchands anglo-normands, notre préoccupation a été



Les établissements Hyman et Fruing à Grande - Grave en 1864.

Source: Archives privées de David Hyman.

de saisir dans ce double processus historique l'intégration des facteurs physiques, économiques et sociaux à l'origine de la formation sociale. Les bases concrètes de notre objet renvoient à différentes perspectives qui permettent une lecture globalisante de la réalité gaspésienne. D'un point de vue géographique, au sens restreint, c'est le caractère maritime de la région qui se révèle d'abord. D'un point de vue historique, on se trouve dans un contexte colonial où le territoire vient de passer aux mains des Britanniques à la suite de la conquête militaire de la Nouvelle-France. D'un point de vue démographique, le territoire gaspésien est pratiquement vide de colons en 1760, à l'exception d'une faible population acadienne sur les bords de la baie des Chaleurs. D'un point de vue économique, les ressources maritimes, et en particulier la morue, déjà décelées par les Français, représentent un potentiel énorme d'exploitation commerciale pour l'exportation. Finalement, d'un point de vue social, le développement de la pêche commerciale met en scène des pêcheurs et des marchands dont les rapports mutuels, dans le cadre de la production de la morue séchée, vont déterminer les conditions de viabilité de l'ensemble social.

Ces différents points de vue, qui peuvent servir à identifier des niveaux d'appréhension de la réalité gaspésienne, trouvent leur poids respectif au sein d'une problématique qui vise à mettre à jour les forces vitales de la société au XIX^e siècle. Cette problématique qui tient compte des données de base préalables à la mise en œuvre de la pêche morutière peut s'énoncer comme suit: en quoi la société gaspésienne du XIX^e siècle fut-elle redevable, du point de vue des conditions de son émergence et de sa reproduction, d'un mode d'exploitation des pêcheries tirant son dynamisme du capitalisme-marchand ?

Dans cet article, nous aborderons d'abord les conditions d'appréhension de l'espace maritime dans le contexte de la pêche morutière. Nous examinerons ensuite les modalités d'occupation des côtes gaspésiennes dans le contexte des pratiques de la pêche et des lois qui l'ont régie. Nous décrirons aussi les conditions d'émergence et les caractéristiques du système commercial d'exploitation des pêcheries au XIX^e siècle. En prenant appui sur les résultats de notre étude concernant l'endettement des pêcheurs-clients de la compagnie William Hyman and Sons de Grande-Grave, nous verrons comment l'endettement assurait la reproduction du système marchand. Finalement, un bref examen de l'activité foncière des compagnies Hyman et Fruing de Grande-Grave nous montrera comment le contrôle des producteurs par les marchands entraînait aussi un contrôle foncier et accompagnait l'expansion territoriale des sociétés marchandes.

PÊCHE MORUTIÈRE ET DÉFINITION DU TERRITOIRE

À première vue les lecteurs n'auront pas reconnu dans la formulation de notre problème des préoccupations ayant trait à la spatialité d'un phénomène. Pourtant notre démarche y conduit puisque le mode d'exploitation des pêcheries dont nous voulons rendre compte fut à l'origine du peuplement permanent des côtes gaspésiennes, et que, étant donné les conditions technologiques de la pêche côtière à l'époque, l'augmentation de la production allait de pair avec une extension du peuplement et une multiplication des établissements de pêche sur le territoire. Au début du XIX^e siècle, l'exploitation des pêcheries prit rapidement la forme d'un système commercial monopoliste dont la viabilité fut liée au processus de sa reproduction dans le temps, grâce à un contrôle des producteurs par les marchands, et dans l'espace, par la nécessité pour le capitalisme-marchand de reproduire ses bases d'opération sur un territoire toujours plus étendu.

Ceci dit, notre appréhension de la société gaspésienne ne fut pas motivée par des préoccupations reliées à un problème de territorialité. Il est entendu que chaque système social a des assises, des incidences et même des modalités d'expression territoriale, mais il nous apparaît que le rapport à l'espace trouve sa rationalité au sein des rapports qui structurent l'ensemble social, notamment au sein de l'organisation de la production. La définition d'un territoire dans le contexte d'une activité de production est largement conditionnée par le mode d'exploitation mis en place, la technologie utilisée de même que par le ou les produits visés. En Gaspésie, le choix des sites releva de la conjugaison de facteurs tels la présence d'une grave, de moyens de transport et de capture adéquats, de la localisation des bancs de pêche et de la durée des voyages de pêche. Cela, dans le but de produire une morue séchée de qualité supérieure jouissant d'une position concurrentielle sur le marché méditerranéen. Plus tard au XIX^e siècle, lorsque s'ouvriront les marchés des Antilles et de l'Amérique du Sud approvisionnés en morue séchée de qualité inférieure, on procédera alors à l'exploitation de sites jugés moins favorables au moment de la première phase d'exploitation. Il nous apparaît donc que la territorialité d'un ensemble social soit perçue après coup, c'est-à-dire qu'on reconnaît à cet ensemble une empreinte territoriale à la lumière des forces économiques et sociales qui en ont assuré la cohésion.

Après 1760, le processus d'occupation du territoire gaspésien qui s'amorce dans certaines zones précises nous apprend donc que les espaces convoités le sont en fonction de certaines « qualités » qu'ils recèlent en regard du produit visé. Afin de bien saisir ce processus il convient de rappeler que le territoire gaspésien trouve sa définition à l'intérieur d'un espace maritime plus large. Depuis le XV^e siècle alors que l'exploration de John Cabot révéla aux Européens l'immense potentiel halieutique de l'Atlantique Nord, toute cette région, qui a inclus plus tard celle du golfe Saint-Laurent, a vu se déployer une activité intense de pêche morutière par les nations européennes riveraines. La pratique de la pêche « sédentaire »² dans le but de produire de la morue séchée sur les côtes a conduit les maîtres de navires à sélectionner les zones les plus propices au séchage de la morue. L'appréhension de ce vaste espace maritime fut ainsi conditionné, dès le début de l'occupation européenne, par la pêche morutière. De ce point de vue la Gaspésie, en tant qu'espace économiquement défini par cette pêche, a fait partie de la zone maritime du golfe avant de trouver successivement sa définition politique dans l'entité territoriale de la Nouvelle-France, de la province du Canada, du Bas-Canada et du Québec.

Sur la carte politique et économique de l'exploitation des ressources de l'Atlantique Nord après 1760, la côte est du Canada, et en particulier l'Acadie et la Gaspésie, va procurer à l'activité morutière britannique une zone avantageuse dont les qualités physiques et climatiques vont favoriser la pénétration du marché méditerranéen. En effet cette zone, et notamment celle de la baie des Chaleurs, présentait les avantages d'une région exempte de temps humide et de brouillard — par opposition à Terre-Neuve — où la qualité du séchage de la morue pouvait satisfaire la demande européenne. De plus, l'arrivée précoce de la morue dans cette baie au cours de sa migration reproductive permettait de la faire parvenir sur les marchés avec une avance de six semaines sur toute autre région productrice en Amérique (Innis, 1978, p. 191). Les marchands anglo-normands furent ceux qui tirèrent le mieux parti de ces avantages et, mise à part leur expérience morutière acquise à Terre-Neuve depuis 1600, ce fut sans doute leur connaissance des marchés et des zones d'exploitations acquise de leurs liens privilégiés avec les armateurs français qui leur permit de prendre rapidement le contrôle des pêcheries gaspésiennes³.

L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Les conditions et les modalités d'occupation et d'appropriation du territoire gaspésien après 1760 témoignent de la grande liberté laissée aux entrepreneurs et aux marchands (Samson, 1981a, pp. 64-68). Les premiers espaces convoités furent de vastes graves⁴ situées à proximité des eaux poissonneuses, bien exposées à l'action combinée du soleil et du vent « de terre », capables d'accueillir les infrastructures nécessaires à la transformation et à l'entreposage de la morue, et couvertes de galets sur lesquels on pouvait étendre des milliers de morues à sécher. Les établissements érigés sur ces graves procurèrent une base matérielle aux premiers noyaux de peuplement. Les meilleurs sites donnèrent naissance aux établissements les plus anciens tels ceux de Bonaventure, Paspébiac, Percé et de l'île Bonaventure dans la baie des Chaleurs, ainsi que ceux de Penouille, Grande-Grave, l'Anse-Saint-Georges et l'Anse-aux-Sauvages dans la baie de Gaspé, sur la côte de Forillon.

L'administration anglaise a, dès les débuts⁵, incité des entrepreneurs de pêche à s'établir en Gaspésie. Concurrentement à cette incitation à peupler, les dispositions contenues dans les actes des pêcheries visaient à normaliser les pratiques de pêche temporaire⁶ ne prenant pas appui sur la propriété privée des graves. En effet, en 1777 Nicolas Cox, le lieutenant-gouverneur de la Gaspésie, bien au fait des pratiques des armateurs, ne recommandait pas l'appropriation privée des graves tant et aussi longtemps que leur usage était destiné aux pêcheries, et considérait que l'application de quelques règles simples sur la répartition des espaces de graves pouvaient suffire⁷. Du point de vue des marchands et armateurs britanniques, le libre accès aux ressources et aux zones d'exploitation était posé comme un principe de base qu'on retrouvera d'ailleurs dans les actes des pêcheries du XIX^e siècle⁸. Par contre, en même temps que les textes de lois des pêcheries retenaient le principe, il se développait un mode d'appropriation privé des terres (incluant les graves) qui concourut, dès le premier quart du XIX^e siècle⁹, à l'occupation permanente des principales zones côtières. Le principe du libre accès aux graves aurait originé d'intérêts militaires et commerciaux convergents, plus facilement décelables dans le cas de l'exploitation des pêcheries de Terre-Neuve¹⁰. En effet, tant que les expéditions de pêche étaient organisées sur une base saisonnière pour satisfaire aux intérêts des armateurs britanniques comme c'était le cas à Terre-Neuve, la propriété privée des zones de graves n'apparaissait pas souhaitable. D'ailleurs les Français, avant les Britanniques, avaient aussi privilégié la pêche « sédentaire » ou saisonnière qui favorisait les armateurs de la métropole au détriment des colons pour le choix des espaces de graves en début de saison (Bélanger *et al.*, 1981, pp. 99-100). Cette attitude a sans doute été une cause majeure de l'échec du peuplement français en Gaspésie.

Dans la Gaspésie de la seconde moitié du XVIII^e siècle la présence de familles d'origine basque et acadienne sur les bords de la baie des Chaleurs, ainsi que celle de pêcheurs américains¹¹ qui furent parmi les premiers à profiter de l'ouverture du golfe Saint-Laurent, ont vraisemblablement incité les autorités à peupler les côtes gaspésiennes de familles de souche britannique. D'ailleurs dès les débuts, l'administration coloniale s'est employée à octroyer des concessions à des officiers et soldats déchargés de l'armée britannique, de même qu'à des marchands de Québec qui désiraient tenter l'aventure des pêcheries. De même l'installation de quelque deux cents familles loyalistes autour de la baie de Gaspé et de la baie des Chaleurs en 1784 découlait sans doute d'une volonté de contrôle britannique du territoire. D'autre part dans la version de 1807 de l'acte des pêcheries, le principe du libre accès aux graves,

déjà contraint en 1788 par la préséance des concessions accordées avant et après 1760, se voit à nouveau réduit par une disposition qui va inciter à la permanence des établissements de pêche. En effet, les maîtres de navires partis d'un port britannique ne devaient pas laisser une grave inoccupée pendant douze mois s'ils désiraient en retrouver la libre jouissance¹². Ces dispositions ont favorisé le « squatting » qui donna lieu au pire désordre foncier, la plupart des habitants n'ayant jamais obtenu de véritables titres de propriété et étant d'ailleurs peu soucieux d'en obtenir aucun¹³. À la fin du XVIII^e siècle, l'incitation au peuplement et les législations permissives avaient donné de bons résultats de sorte que plusieurs établissements de pêche furent érigés favorisant ainsi l'établissement d'un nombre grandissant de pêcheurs.

LE SYSTÈME COMMERCIAL D'EXPLOITATION DES PÊCHERIES

Si d'une part la Gaspésie présentait un attrait certain en raison des avantages cités plus haut, ce qui a incité des entrepreneurs à y exploiter la pêche morutière, la mise en œuvre de la production prenant appui sur des établissements permanents posait d'autre part, un certain nombre de contraintes. Auparavant, dans le cadre de la pêche « sédentaire », la pratique qui consistait à équiper des navires ayant à leur bord pêcheurs, grapiers, chaloupes, agrès de pêche, sel et vivres, et à ériger sur les côtes un établissement temporaire qu'on démontait en fin de saison avant le retour au port d'attache, avait démontré son efficacité en concentrant les frais et les bénéfices sur la seule durée de la saison de pêche. Les hommes engagés à contrat étaient des spécialistes : on savait ce qu'ils coûtaient et leur temps d'embauche correspondait à la durée du voyage. Cette pratique est apparue bien adaptée à une courte saison de pêche ne dépassant pas cinq mois et dont le produit était de toute manière destiné aux pays voisins ou au pays même d'où provenaient les équipages. Dans un contexte où le libre accès aux graves était devenu de plus en plus restreint, cette pratique s'avérait désuète. L'agencement des facteurs de production dans le cadre d'une planification à long terme des pêcheries posait donc de nouvelles exigences. Il fallait ériger des établissements permanents comportant habitations, entrepôts, séchoirs, échafauds, vignots ainsi que bateaux, agrès, etc. Il fallait en outre s'assurer une main-d'œuvre régulière de pêcheurs et de spécialistes de la morue séchée, de même que devrait être garanti l'approvisionnement annuel des établissements en moyens de produire (sel et agrès de pêche) et en vivres. Il fallait finalement disposer de navires nécessaires à la livraison des marchandises européennes en Gaspésie et au transport de la morue séchée vers les marchés. Les premières aventures ont, pour la plupart, résulté en des échecs coûteux alors que les conditions initiales ont rendu difficiles un contrôle et une intégration réussis de ces facteurs. Par exemple, dans le contexte initial de non-peuplement, le problème de la régularité de recrutement de la main-d'œuvre s'est posé de façon aiguë. Au départ, le recrutement s'est fait sur le modèle de la pêche « sédentaire » alors qu'on faisait venir la main-d'œuvre d'Europe à chaque saison pour l'employer dans les établissements. À la fin de la saison, ces engagés retournaient en Europe à bord des navires qui transportaient les cargaisons de morue. Mais la disponibilité de ces hommes, qui était soumise à toutes sortes de facteurs de mobilité en Europe, fut souvent incertaine de sorte que le poids des investissements nécessaires à la mise en œuvre annuelle de la production n'y trouvait pas sa contrepartie en termes de rentabilité; ceci en raison de la faiblesse de la production consécutive à une pénurie de producteurs.

Les principaux problèmes des entrepreneurs originaient de la remise en œuvre annuelle de la production et les premières difficultés furent reliées à l'absence de

contrôle sur l'un ou l'autre des divers facteurs de production. Un système d'exploitation viable devait procurer un moyen de contrôle de ces facteurs qui puisse, de surcroît, permettre de faire face aux variations écologiques cycliques qui entraînaient des risques élevés pour le capital. Sur la base d'expériences réussies à Terre-Neuve et au Cap-Breton, les marchands anglo-normands édifièrent des sociétés marchandes dont le niveau d'implication dans le contrôle simultané des facteurs de production allait permettre la viabilité de l'exploitation des pêcheries sur une base durable.

Au tournant du XIX^e siècle, on assiste d'une part à la montée de sociétés comme celle de Robin qui a pu bénéficier au départ d'une main-d'œuvre acadienne régulière lui permettant d'atteindre rapidement un haut niveau de production et d'autre part, à l'entrée en scène dans la baie de Gaspé d'une grande société marchande, la société Janvrin, par ailleurs reliée à Robin, qui va bientôt monopoliser le commerce de ce secteur. Ces grandes sociétés marchandes, par le contrôle qu'elles exercent déjà sur l'approvisionnement et l'écoulement des marchandises pour leurs propres établissements de pêche, vont peu à peu intégrer à leur propre réseau celui des autres entrepreneurs locaux et réduire ainsi l'autonomie de ces derniers. D'entrepreneurs indépendants ou associés qu'ils étaient au départ, ils deviennent peu à peu des clients d'une société qui leur fournit des moyens de production, qui recrute même leurs engagés et qui achète leur morue.

Ainsi donc, les grandes sociétés marchandes, qui disposent de grands établissements et de navires et dont le contrôle s'étend même sur les marchés, monopolisent rapidement le commerce de la morue au début du XIX^e siècle. Par ailleurs, la progression du peuplement sur le territoire va assurer une expansion considérable à leurs activités commerciales. En effet, la régularité des approvisionnements de même que l'achat de la morue étant assurés par ces sociétés, ces conditions vont inciter de plus en plus de pêcheurs à s'établir et à faire partie de la clientèle des sociétés qui leur fournissent des avances au moyen d'un système de crédit. Dans un contexte de peuplement intensif les sociétés pouvaient non seulement tirer profit de l'augmentation de la production, mais également de l'entretien annuel d'une population résidente toujours dépendante d'un approvisionnement extérieur.

Le contrôle des sociétés marchandes se situait donc autant en amont qu'en aval de la production. Ces conditions procurèrent une grande autonomie à leur système commercial alors que la rentabilité de leurs investissements était assurée par le va-et-vient continu de leurs navires entre les différents points névralgiques d'un réseau reliant l'Angleterre pour l'achat de marchandises, la Gaspésie pour l'approvisionnement des producteurs, ainsi que l'Italie et l'Amérique du Sud pour la vente de la morue séchée. Du point de vue donc des éléments structurels de son organisation, le système commercial édifié par les marchands anglo-normands nous apparaît comme une adaptation réussie du capitalisme-marchand. Cependant, cette réussite s'est accompagnée d'une réelle soumission des producteurs aux impératifs du système. Alors que l'entretien annuel de la population pouvait se traduire par une affaire rentable pour les marchands, les faibles recettes d'une saison de pêche trop courte conduisaient les producteurs à s'endetter pour assurer leur subsistance. La permanence de l'endettement procurait donc aux marchands le contrôle de la production via leur contrôle des producteurs. On verra maintenant, en s'appuyant sur des résultats de l'étude de cas de pêcheurs-clients de la compagnie William Hyman & Sons à Grande-Grave, comment l'endettement est apparu comme élément central de reproduction du système commercial.

LE SYSTÈME DE CRÉDIT ET L'ENDETTEMENT

La régulation du système était assurée par un système de crédit opérant à tous les niveaux d'articulation du réseau. Jusqu'à un certain point les mécanismes de crédit qui régularisaient depuis longtemps les pratiques des marchands dans le commerce atlantique ont été reproduites en microcosme sur le terrain. Ainsi, de la même manière que les marchands gaspésiens recevaient eux-mêmes des avances sur leurs cargaisons de la part de facteurs anglais et jersiais qui jouaient à la fois les rôles de banquiers, revendeurs et fournisseurs, de la même manière, les producteurs locaux recevaient des avances des marchands leur permettant de mettre en œuvre et de stimuler leur production. Au niveau local, le système de crédit opérait le mode de jonction entre le procès de circulation et le procès de production. Au niveau international, il régularisait la circulation du capital sous forme de marchandises. Dans les conditions particulières de la Gaspésie, le système de crédit instituait en même temps l'endettement généralisé des pêcheurs. On verra plus loin que cet endettement était nécessaire au fonctionnement et à la reproduction du système marchand.

Plusieurs contraintes rendaient inévitable l'endettement ; il nous suffira d'en énumérer deux majeures. Considérons d'abord la durée de la saison de pêche. On ne pouvait compter que sur cinq mois de production à cause des contraintes climatiques de l'hiver ; or, la valeur de la production de morue d'une saison de pêche n'équivalait jamais à la valeur des avances fournies par les marchands pour mettre en marche la production et pour entretenir annuellement les pêcheurs. D'autre part, la production de la morue séchée était spécialisée et c'est la seule production marchande qui était massivement encouragée par le crédit. Donc tout l'effort de pêche était concentré sur cette production qui accaparait tout le temps de travail des pêcheurs.

Au début de chaque saison donc, le pêcheur faisait face à une balance déficitaire de son compte, c'est-à-dire à une dette. Le seul fait de cet endettement suffisait à obliger le pêcheur envers un marchand, et comme la dette était rarement soldée, sa permanence assurait une fidélité des pêcheurs envers leur marchand. Mais ce n'est là qu'une première dimension de l'endettement car il n'était pas seulement inévitable à cause de contraintes extérieures inéluctables, mais également du fait qu'il était encouragé par les marchands.

Comme le disait lucidement dans son rapport un inspecteur des pêcheries en 1868, « c'était lorsque la pêche rapportait davantage que les dettes s'accumulaient », de sorte que les meilleurs pêcheurs ne prospéraient jamais. Les compilations que nous avons effectuées à partir des comptes annuels d'un échantillon de vingt-cinq pêcheurs-clients de William Hyman au cours d'une période de dix années, soit entre 1854 et 1863, viennent confirmer les propos de l'inspecteur Têtu. Ces dix années correspondent à une période de croissance ininterrompue de la production contrôlée par William Hyman. Nous avons constaté une nette corrélation entre l'accroissement des avances et l'accroissement de la production. Et, pendant cette période d'apparente prospérité, le niveau de l'endettement des pêcheurs a doublé (tableau 1). Nous avons constaté également que l'accroissement de la dette ne provenait pas uniquement de l'accumulation annuelle des vieilles dettes, mais *surtout* du fait de l'accroissement sensible des avances en moyens de produire (Samson, 1981b, pp. 129 sq). À reconsidérer le système de production, cela peut se comprendre aisément.

Tableau 1

Comptes, dettes, avances, avances à la production
Totaux et pourcentage d'après l'échantillonnage des clients de
William Hyman and Sons (1854-1863)

Année	Total des comptes	Total des dettes	Total des avances	Total des avances production	TD/TC (%)	TAP/TA (%)
	(TC)	(TD)	(TA)	(TAP)		
1854	£ 866	£ 142	£ 720	£ 216	16	30
1855	854	163	709	183	19	26
1856	1 137	255	879	375	23	43
1857	1 281	363	912	358	28	39
1858	1 360	427	933	410	32	44
1859	1 420	355	1 059	304	24	29
1860	1 645	444	1 163	471	26	41
1861	1 595	453	1 187	324	26	27
1862	2 025	544	1 507	497	26	33
1863	2 116	698	1 437	440	33	31

Source: WHS, *Ledgers*, 1854-63.

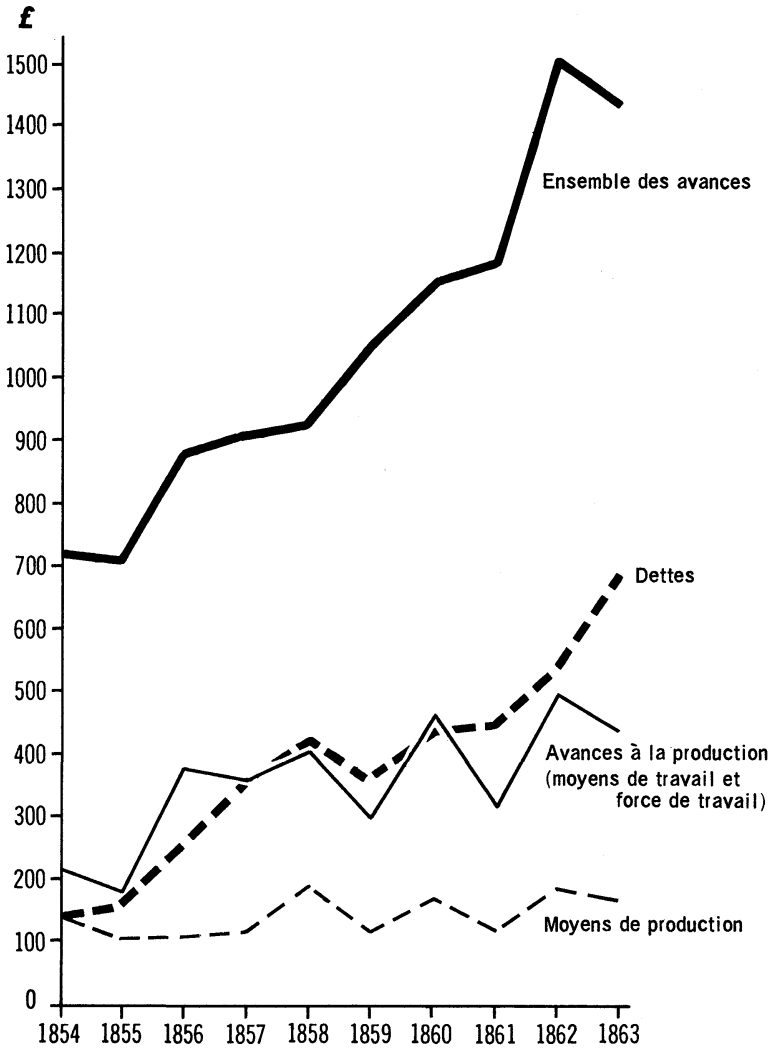
En effet, dans des conditions technologiques stables et à faible rendement, c'est-à-dire sans innovation technologique permettant d'accroître la productivité, l'augmentation de la production ne pouvait être possible que par l'accroissement de la force de travail et donc des moyens de production dont disposaient les pêcheurs. Pour produire plus, on devait donc s'endetter plus. Dans des conditions écologiques favorables, le rythme d'accroissement de la dette pouvait apparaître sans trop de conséquence mais lorsque « la morue ne donnait pas », l'endettement devenait soudainement critique.

Parce qu'il contribuait à faire circuler un plus grand nombre de marchandises lesquelles permettaient d'accroître la production sur le territoire, l'accroissement démographique allait de pair avec l'augmentation de la production. Le système de crédit et son corollaire l'endettement constituaient donc les instruments ultimes de reproduction du système marchand, et ce suivant deux axes. D'abord selon un axe temporel puisque la dette d'un pêcheur perdurait toute sa vie et se transmettait par la suite à ses fils et ainsi, de génération en génération. Ensuite, suivant un axe spatial, par un processus de stimulation de la production en lui procurant une base élargie sur le territoire.

L'importation des moyens de production de même que l'entretien annuel des pêcheurs par les marchands constituaient donc, pour ces derniers, deux éléments de

Figure 2

**ÉVOLUTION DU TOTAL DES COMPTES DE 25 PÊCHEURS-CLIENTS
DE WILLIAM HYMAN AND SONS, 1854-1863**



Source: WHS, Ledgers, 1854 - 63

contrôle déterminants sur l'organisation de la production. Le contrôle foncier était tout aussi important que les deux précédents puisque les graves étaient incorporées dans le circuit marchand.

LE CONTRÔLE FONCIER ET L'EXPANSION TERRITORIALE DU SYSTÈME MARCHAND

Dans le cadre du système commercial, la fourniture d'avances et de provisions aux producteurs locaux exigeait en contrepartie certaines garanties. Pour se les assurer, les marchands enregistraient des obligations et des hypothèques sur les lots des producteurs pour une valeur correspondante à celle des marchandises avancées. La nécessité de ces garanties nous fait mieux comprendre pourquoi l'État, sous la pression des marchands, institua en 1819 une commission chargée de régulariser les titres de propriétés en Gaspésie et pourquoi les producteurs se souciaient peu de les obtenir. Lorsque s'est amorcé le peuplement de la côte nord du fleuve Saint-Laurent dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les mêmes problèmes de garanties se sont posés dans le cadre de la même législation qui avait favorisé l'ouverture du territoire et le libre accès aux graves en Gaspésie. Voici comment un marchand de Québec formulait alors le problème des prêts aux pêcheurs sans titres de propriétés :

« Les marchands de Québec n'avancent donc qu'en crainte et peur à des gens qui n'ont généralement que leurs bâtiments et dont les moyens de payer les avances qui leur sont faites ne reposent que sur le produit de leur pêche... »

Je crois que si le gouvernement donnait des titres de propriétés à ceux qui sont actuellement en possession de bonne foi des postes qu'ils occupent et à ceux qui voudraient former des établissements en payant une rente annuelle au gouvernement, on en assurerait de suite un crédit à leurs occupants... »¹⁴

Ainsi donc, le système des avances qui permettait une mise en œuvre annuelle de la production d'un établissement de pêche conduisait à l'aliénation de cette propriété si le producteur ne satisfaisait pas aux conditions de remboursement des avances. Plusieurs producteurs durent ainsi hypothéquer ou vendre leur établissement à la suite notamment d'une ou de plusieurs mauvaises saisons de pêche consécutives. Les actes des pêcheries tenaient pour acquise cette situation et comportaient à ce titre un article interdisant la saisie des bateaux, des agrès ou encore des installations pendant la saison de pêche afin d'assurer une subsistance minimum aux pêcheurs¹⁵. L'hiver venu, les marchands s'employaient cependant à régler des cas comme l'attestent ces propos du marchand William Hyman (1866-1868, p. 243) à la suite de la mauvaise saison de 1866 :

« ... the closing of last year accounts does not improve anyone's mind or health. I had my share of it. I have done but very little else since beginning of December than executing Mortgages, Bills of Sale and acknowledgements, and in cases had to resort to Summonses... »

Cette insertion de la propriété foncière dans le circuit marchand a conduit à la multiplication des transactions foncières enregistrées par les sociétés marchandes. Nous avons compilé la proportion des différents types de transactions effectuées à ce titre par les deux sociétés concurrentes de Grande-Grave qui possédaient et contrôlaient des établissements sur le territoire de Forillon et sur la côte nord de la Gaspésie (figure 3).

On constate d'abord que la proportion des achats et des ventes de lots témoigne d'une circulation importante des producteurs, les uns quittant le système et les autres

l'intégrant¹⁶. Quant aux obligations, leur proportion est un bon indicateur de la capacité « d'avancer » des sociétés marchandes. La plus forte proportion de ces actes pour la compagnie Fruing rend compte essentiellement de l'expansion territoriale qu'elle a donnée à ses activités commerciales pendant la période où le port de Gaspé fut déclaré port franc (1861-1866). C'est à partir de cette époque, en effet, que la compagnie commence à consentir des avances aux producteurs établis sur la côte nord de la Gaspésie. Ce sont les obligations signées par les producteurs à cette époque qui témoignent de l'activité de la compagnie¹⁷. Après 1866, l'activité foncière de la compagnie sera concentrée à nouveau sur le territoire de Forillon après qu'elle eut consolidé ses acquis sur la côte nord de la péninsule. L'activité fébrile des agents de la compagnie Fruing dans le but de s'accaparer davantage de clients producteurs rendait nerveux le marchand William Hyman qui poursuivait également une expansion sur la côte nord de la péninsule. À cette époque les directives à ses agents, notamment à Mont-Louis, témoignent d'un véritable maraudage auprès des pêcheurs de la part des compagnies concurrentes (Samson, 1981b, pp. 21 sq).

Ce fut donc sur la base de cette dynamique, qui visait à augmenter le nombre des producteurs et à les incorporer au sein d'une « clientèle », que l'expansion territoriale des sociétés marchandes put se réaliser. Au milieu du XIX^e siècle, l'extension des activités des marchands sur la côte nord du Saint-Laurent a originé du même processus et visait à mettre à profit l'ouverture de nouveaux marchés où furent acheminées une bonne partie des cargaisons de morue de qualité inférieure produite dans cette région (Lepage, 1983, pp. 193-194).

CONCLUSION

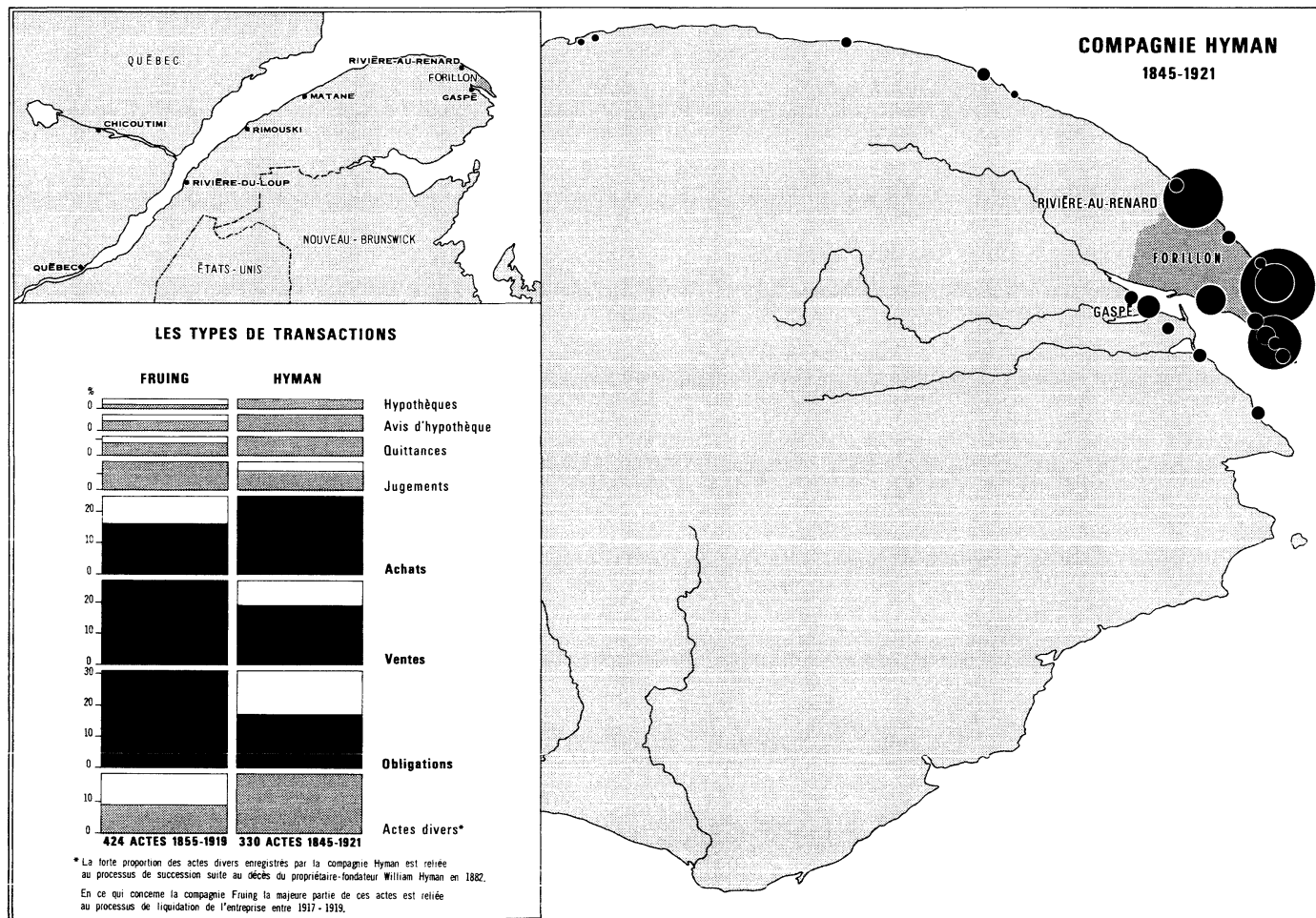
L'exploitation des pêcheries gaspésiennes et le peuplement permanent que cela entraîna furent liés au fait que la région trouva sa place dans le réseau du grand commerce atlantique articulé à la pêche morutière. En d'autres mots, la région trouva son « identité » par son appartenance à un espace économique qui incorporait tout à la fois Terre-Neuve, le Labrador, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Québec maritime. L'articulation du capitalisme-marchand aux différentes côtes ou régions maritimes donna lieu à différents réseaux commerciaux autonomes, comme l'illustre celui des marchands anglo-normands en Gaspésie, mais la dynamique du capital les incorporait tous au sein d'une même logique commerciale. En effet, cette logique cherchait constamment à construire un espace de circulation pour le capital lequel se manifestait ici sous forme de morue séchée, là sous forme de sel, et là encore sous forme de marchandises manufacturées.

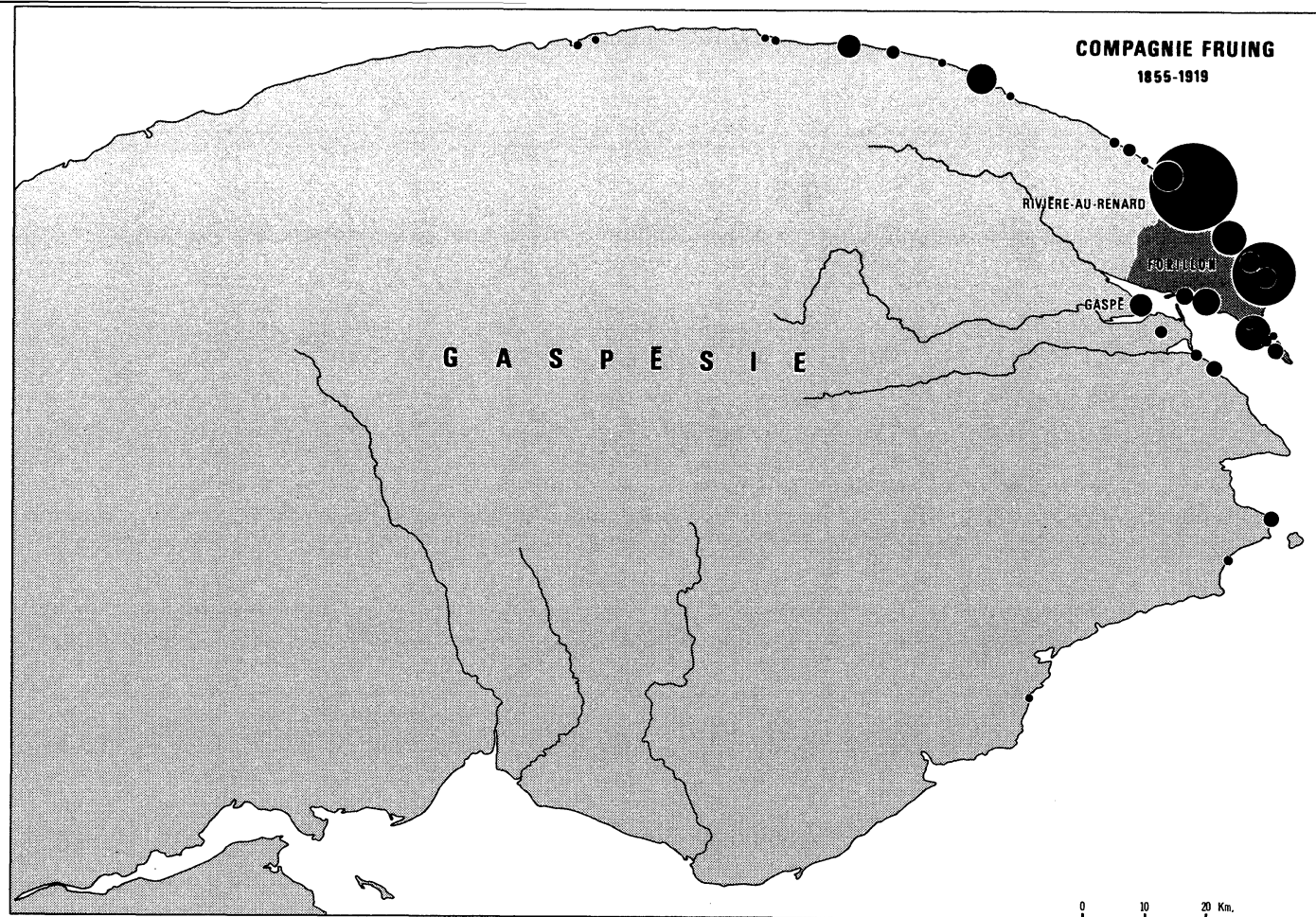
Lorsque l'historien de la pêche morutière Harold Innis (1978, p. 194) conclut à un « inherently divisive character of the fishing industry » qui a conduit à l'émergence d'un contrôle morcelé de la zone de pêche par les différentes nations ou intérêts commerciaux, c'est à ces réseaux en compétition auxquels il se réfère, chacun tirant son impulsion du capitalisme-marchand. De la même manière que, à une grande échelle, il incorpore différentes régions productrices qui trouvent leur définition dans le champ de la circulation du capital sous formes de marchandises, de même à l'échelle locale gaspésienne, le capitalisme-marchand définit les espaces productifs où vont circuler navires, pêcheurs et marchandises, en fonction d'une rentabilité elle-même définie par les différences de prix des produits (morue supérieure, morue

LES TRANSACTIONS FONCIÈRES DES COMPAGNIES HYMAN ET FRUING AVEC LEURS PÊCHEURS-CLIENTS

TERRITOIRE DE FORILLON ET CÔTE-NORD DE LA GASPÉSIE 1845-1921

Figure 3





SOURCE : T. SAVOIE (1978)

inférieure) et leurs coûts de transport (Gaspésie, Côte-Nord). Cependant les conditions de viabilité du système commercial reposaient sur un contrôle puissant des producteurs au moyen de l'instrument même qui assurait la circulation du capital au niveau local et permettait d'enclencher la production: le système du crédit. Les exigences et les conséquences de l'action de ce « médiateur » ont assuré aux marchands la dépendance des producteurs tout en permettant d'en accroître constamment le nombre sur le territoire.

NOTES

¹ Ces recherches furent effectuées dans le cadre d'un projet de Parcs Canada dans le but de mettre en valeur le site de l'ancien établissement de Grande-Grave dans les limites actuelles du Parc Forillon. Nous tenons également à souligner que l'élaboration de notre objet d'étude est née d'une collaboration scientifique constante avec l'anthropologue André Lepage dont la thèse, citée en bibliographie, a porté sur l'activité de la compagnie Robin dans la baie des Chaleurs. Par ailleurs les propos contenus dans cet article n'engagent que son auteur.

² Les pêcheurs français désignaient ainsi la pêche pratiquée à partir d'une base terrestre en opposition à la pêche « migrante » pratiquée à partir d'un navire sur les grands bancs de Terre-Neuve. La pêche « sédentaire » réfère ainsi paradoxalement à une occupation temporaire des côtes pour la durée de la saison de pêche.

³ Innis énonce également les avantages du bilinguisme des anglo-normands qui aurait facilité leurs rapports avec une population acadienne pour le moins effarouchée à la suite de sa déportation en 1755 (Innis, 1978, p. 187). Saunders nous apprend pour sa part que les Jersiais étaient au courant de l'activité lucrative des armateurs de Saint-Malo dans les pêcheries gaspésiennes (Saunders, 1830, p. 197).

⁴ Une grave désigne une plage de galets sur lesquels on faisait sécher la morue. Par extension, la grave va désigner aussi tout un établissement de pêche.

⁵ Voir la proclamation parue dans la *Gazette de Québec*, le 28 février 1765.

⁶ Voir les *Statuts du Québec*: 28 Géo. III, ch. 6 (1788), et 47 Géo. IV, ch. 12 (1807).

⁷ Remarques de Cox accompagnant son recensement de la population gaspésienne en 1777. APC, M521, 862, 1774-86, p. 9. Mic. A-773.

⁸ Voir les *Statuts du Québec*: 4 Vict. ch. 36 (1841), 20 Vict. ch. 21 (1857), 22 Vict. ch. 86 (1858).

⁹ En 1819 l'État crée une commission des terres alors que la densité de l'occupation des côtes et les problèmes de « squatting » créent des tensions dans un contexte où une grande partie des occupants n'ont pas de titres de propriétés. Voir Bélanger *et al.*, 1981, p. 173 sq.

¹⁰ En effet, jusqu'en 1824, les autorités britanniques tentèrent d'empêcher le peuplement de l'île en le déclarant illégal. En agissant de la sorte l'État voulait se réserver l'usage des marins pour les besoins de la flotte impériale et conserver aux armateurs britanniques de la métropole le monopole des pêcheries. Voir Faris, 1972, p. 7.

¹¹ À part le recensement de la population, un des mandats confiés à Nicolas Cox en 1777 fut de vérifier la fidélité à la Couronne britannique des pêcheurs américains installés en Gaspésie à cette époque. Voir référence à la note 7.

¹² Voir les notes 6 et 8.

¹³ Dans ses notes précédant la liste des terrains concédés par la Couronne de 1763 à 1890, Langelier mentionne qu'encore en 1890, dans les comtés de Gaspé et de Bonaventure, « plus de la moitié des gens n'ont aucun titre aux propriétés qu'ils occupent ». (Langelier, 1891, p. 14).

¹⁴ Propos de F. Buteau rapportés au comité de l'Assemblée législative devant faire rapport sur l'état des pêches en 1852. 16 Vict. app. J.J.J.J. des *Journaux de l'Assemblée législative* 1853.

¹⁵ Voir l'article VI de *Statuts du Québec*, 4 Vict. ch. 36.

¹⁶ Une bonne proportion des ventes cumulées ici ont trait à la liquidation de la compagnie Fruing en 1918.

¹⁷ Pour l'étude de la compagnie Hyman nous disposons de livres de comptes détaillés sous forme de *Ledgers* et de *Letterbooks* alors qu'aucun de ces documents n'est disponible pour témoigner de l'activité de la compagnie Fruing au XIX^e siècle. D'autres sources comme les actes notariés et les rapports des pêcheries témoignent cependant de son activité.

BIBLIOGRAPHIE

- BÉLANGER, Jules, DESJARDINS, Marc et FRENETTE, Yves (1981) *Histoire de la Gaspésie*. Montréal, Les éditions du Boréal Express, 797 p.
- CANADA. Archives publiques. MG 21, 862, 1774-86 Mic. A-773. Haldimand papers (Recensement N. Cox, 1777).
- CANADA. Assemblée législative (1853) Premier rapport du comité auquel a été renvoyé la considération de l'état des pêches... *Journal de l'Assemblée législative*, Appendice J.J.J.J. 34 p.
- CANADA. Département de la marine et des pêcheries (1869) Rapport de Théophile Têtu Ecr. sur la croisière de la Canadienne dans le fleuve et le golfe St-Laurent, pendant la saison de 1868. Document de la session n° 12.
- FARIS, James C. (1972) *Cat Harbour. A Newfoundland fishing settlement*, Memorial University of Newfoundland, University of Toronto press, 184 p.
- GAZETTE DE QUÉBEC, 28 février 1765.
- INNIS, Harold A. (1978) *The cod fisheries. The history of an international economy*. Toronto, University of Toronto press, 522 p. (1^{re} publ. 1940).
- LANGELIER, J.-C. (1891) *Liste des terrains concédés par la couronne dans la province de Québec. De 1763 au 31 décembre 1890*. Québec, imprimeur de la Reine.
- LEPAGE, André (1983) *Le capitalisme marchand et la pêche à la morue en Gaspésie : la Charles Robin and Co. dans la baie des Chaleurs 1820-1870*. Québec, université Laval, Département d'anthropologie, thèse de doctorat non publiée, 438 p.
- SAMSON, Roch (1981a) Gaspé 1760-1830. L'action du capital marchand chez les pêcheurs. *Anthropologie et sociétés* 5(1) : 57-85.
- SAMSON, Roch (1981b) *Pêcheurs et marchands de la baie de Gaspé au XIX^e siècle. Les rapports de production entre la compagnie William Hyman and Sons et ses pêcheurs-clients (1854-1863)*. Québec, université Laval, Département d'anthropologie, thèse de maîtrise (à paraître 1984), 191 p.
- SAUNDERS, A.C. (1930) *Jersey in the 18th and 19th centuries*. Channel Islands, J.T. Bigwood limited, 220 p.
- STATUTS DU QUÉBEC : 28 GEO III ch. 6 (1788), 47 GEO III ch. 12 (1807), 4 VICT. ch. 36 (1841), 20 VICT. ch. 21 (1857), 22 VICT. ch. 86 (1858). Québec, Bibliothèque de l'Assemblée nationale.
- WILLIAM HYMAN AND SONS (1866-1868) *Letterbook*, Archives privées de David Hyman.

CARTOGRAPHIE

Conception et photographie : Serge DUCHESNEAU

Réalisation : Andrée G.-LAVOIE